

12 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 12 janvier 2026 à 19h, à laquelle sont présents : M. Steve Roy, Mme. Marlyne Gobeil, M. Éric Pariseau, M. Stéphane Panosky, Mme Cathy Bishop formant quorum sous la présidence de Mme Sonia Roberge, pro-maire.

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Mme Sonia Roberge constate le quorum et ouvre la séance.

Mme Sonia Roberge mentionne les modifications proposées à l'ordre du jour. Il est proposé par M. Steve Roy d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 1 décembre 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire PTI
6. Adoption des comptes à payer
7. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
8. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
9. Période de questions sur les comptes
10. Rapport des élus
11. Avis de motion et présentation du règlement 465, vidange de fosse septique
12. Adoption règlement 462 fixant le taux de taxation 2026
 - a. Suivi questions : endettement et taux d'augmentation
13. Adoption règlement 463 fixant la rémunération des élus
14. Dépôt du rapport 2025 sur la gestion contractuelle
15. Résolution programmation TECQ
16. Résolution PRIMEAU : usine eau
17. Résolution demande de financement fonds culturel, bibliothèque
18. Résolution persévérance scolaire
19. Proclamation journée nationale de la promotion de la santé mentale positive
20. Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé – autorité municipale ou régie
21. Résolution réserve internet
22. Résolution formation membre CCU : 2 personnes
23. Résolution nomination représentant Pêche Nicolet
24. Varia
25. Correspondance diverse
 - a. Mira
 - b. Fondation de l'hôpital HDA
 - c. ARLPHCQ, association personnes handicapées
26. Période de questions
27. Clôture et levée de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre 2025 et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre 2025 est proposée par M. Steve Roy. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les personnes élues ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 1 décembre 2025 et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre 2025 est proposée par M. Steve Roy. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les personnes élues ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du PTI du 1 décembre 2025 et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 décembre 2025 est proposée par M. Éric Pariseau. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 31 décembre 2025 à 85 078.85\$.

L'adoption des comptes est proposée par M. Stéphane Panosky. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	Sidevic, 434,48\$	rondelle, bris charrue		7,23 \$
		joint d'étanchéité, axle		427,25 \$
2	Charest	manchon, joint étanchéité		788,44 \$
3	Alain René, 2834,84\$	surveillance réseau internet	Remb citoyens	648,17 \$
		installation hivernale travaux rang 11	Remb citoyens	242,16 \$
		surveillance septembre	Remb citoyens	648,17 \$
		surveillance octobre	Remb citoyens	648,17 \$
		surveillance décembre	Remb citoyens	648,17 \$
4	Signoplus	affiche interdiction véhicule	Remb Coop	86,23 \$
5	Média WebDesign	renouvellement hébergement site internet		229,95 \$
6	Excavation Marquis Tardif	déneigement		1 911,46 \$
7	Buropro, 100,83\$	papier		89,57 \$
		encre		11,26 \$
8	Sonic	diesel		1 830,85 \$
9	Réseau Biblio CQLM	livres perdus	Remb usager	35,44 \$
10	MRC Arthabaska, 11 194,43\$	collecte matière résiduelle		2 683,33 \$
		Écocentre		1,20 \$
		Résidu domestique dangereux - Écocentre		52,08 \$
		traitement matière résiduelle		1 348,41 \$

		vidange fosse septique	Remb citoyens	800,21 \$
		logiciel, licence informatique		1 449,01 \$
		inspection juillet- septembre 2025		4 860,19 \$
11	ADMQ	adhésion ADMQ 2026		1 218,22 \$
12	Poste Canada	journal janvier		39,93 \$
13	Ham-Nord	redevance sept- novembre 2025, sablière		1 364,67 \$
14	SIUCQ	Contribution 2026		497,76 \$
15	Sonic	diesel		408,57 \$
16	Transdiff Piterbuilt	gears		4 986,70 \$
17	Télébec	téléphone		114,93 \$
18	Sogetel, 752,27\$	internet	Remb citoyens	692,29 \$
		centre communautaire		29,99 \$
		garage		29,99 \$
19	Eurofins, 319,06\$	analyse eau		260,42 \$
		analyse eau		58,64 \$
20	SPAA	entente 2026, 1er versement		803,96 \$
21	Donald Limoge	2e versement déneigement chemin privé	remb citoyen	3 199,18 \$
22	Tourisme Centre-du-Québec	adhésion 2026		172,46 \$
			Total:	33 324,66 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale est déposée.

L'adoption des comptes est proposée par M. Éric Pariseau. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	Infotech	licence 2026		5 785,55 \$
2	Hydro-Québec, 256,14\$	15 Principale		104,65 \$
		lumière de rue		151,49 \$
3	SolmaTech	qualité des matériaux et surveillance rang 11		1 437,19 \$
4	Eurofins, 362,17\$	analyse eau		303,53 \$
		analyse eau		58,64 \$
5	Sonic	diesel		1 392,63 \$
6	Dany Lafontaine	stérilisation chat		74,00 \$
7	Beaudoin Serrurier	clefs		20,61 \$
8	Réseau biblio CQLM	étiquette		7,76 \$
9	Joujouthèque des Bois-Francis	cotisation 2025, jeux		450,00 \$
10	Carlito Photo	photos conseil municipal, élus		175,00 \$
11	CNH Industriel Capital Canada	crédit-bail tracteur		2 666,90 \$
12	Mafertis inc	machinage pièce		210,69 \$
13	Élévation	réparation joint de serrure, déplacement		600,75 \$
14	Express Mag	revues bibliothèque		323,29 \$
15	Patricia Joseph	heure du conte décembre		170,00 \$
16	Mario St-Cyr	allocation cellulaire et allocation véhicules		1 046,61 \$
17	Karine Villeneuve	ménage fin novembre - début décembre		272,00 \$

18	Panier Noël	Bouffe à rabais, Super C	remb. SEHR (176,50)	676,51 \$
19	GLS	frais de cueillette		81,81 \$
20	Agence du revenu du Canada	déduction à la source		2 240,16 \$
21	Ministre des Finances	déduction à la source		5 874,70 \$
22	Registre propriétaires et exploitants véhicules lourds	frais enregistrement		76,75 \$
23	FQM assurances	assurance 2026		24 412,73 \$
24	Employé et élus	payes		28 072,14 \$
			Total:	76 686,09 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 31 décembre 2025 et payée le 5 janvier 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

Réjean Dupras demande des informations supplémentaires sur les factures suite au bris de la charrue.

Mme France Desrosiers se demande si nous effectuons des analyses d'eau régulièrement.

RAPPORT DES ÉLUS

M. Stéphane Panosky mentionne que le local des jeunes recevra 10 000\$ de la Caisse Desjardins pour l'aménagement du local des jeunes.

Mme Cathy Bishop mentionne que la soirée de la FADOQ a rejoint 65 personnes.

Mme Cathy Bishop souligne qu'une publication sur la trousse 72h sera ajoutée dans le journal.

Mme Sonia Roberge remercie les citoyens qui ont donné généreusement pour la guignolée 2025.

2026-01-12-01 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 465, VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Avis de motion et présentation du projet de règlement donné par Mme Sonia Roberge que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, sera présenté pour adoption le règlement numéro 465 fixant les taux établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026. Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

Il est proposé par Mme Marlyne Gobeil d'adopter le premier projet de règlement tel que proposé. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-01-02 ADOPTION DU RÈGLEMENT 462 FIXANT LE TAUX DE TAXATION 2026

ATTENDU que pour la bonne marche de son administration financière, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit imposer une taxe foncière générale, des taxes de compensations pour les services rendus aux contribuables, ou autres taxes spéciales.

ATTENDU que le présent règlement s'applique aux propriétaires d'immeubles imposables de tout le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

ATTENDU le contenu de l'article 262 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ATTENDU qu'un avis de motion et la présentation du règlement a été dûment donné par M. Steve Roy à la séance du 1 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par m. Éric Pariseau lors de la séance du 12 janvier 2026 ,

Et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 462 fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2026 et les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2026.

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), un taux de 0,53 \$ par cent dollars (100,00 \$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 4

Une taxe spéciale pour la voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), un taux de 0,10 \$ par cent dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour la Sûreté du Québec est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,05 \$ du cent dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Une taxe spéciale pour l'acquisition du 15 rue Principale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité (incluant les exploitations agricoles enregistrées), à un taux de 0,02 \$ du cent dollars (100,00\$) d'évaluation, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 5

Afin de pourvoir en tout ou en partie au paiement des dépenses liées à la gestion des matières résiduelles, soit la collecte et le transport, de même que pour l'élimination et/ou le traitement de ces matières, il est imposé et sera prélevé du propriétaire de chaque unité de logement, maison, chalet, commerce, une compensation annuelle de 170\$ que ces services soient utilisés ou non.

ARTICLE 6

Aux fins de financer le service d'aqueduc, il est imposé et sera prélevé sur chaque unité de logement, maison, chalet, commerce situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 150\$.

ARTICLE 7

Aux fins financières du règlement d'emprunt numéro 276, modifié par le numéro 293, il est imposé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le réseau d'aqueduc municipal, une compensation de 300\$.

ARTICLE 8

Aux fins de financer une partie des dépenses relativement au coût d'entretien d'hiver des voies privées (chemin Bouchard), il est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur désigné, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire selon ce qui suit :

- Toute unité d'évaluation sur laquelle est érigé un bâtiment principal ou chalet, une compensation de :
Chemin Bouchard : 973.87\$
- Toute unité d'évaluation du secteur n'ayant pas de bâtiment principal érigé est assujettie une taxe annuelle fixe de 0 \$.

ARTICLE 10

Les taxes municipales devront être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), elles pourront être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, tel qu'établi sur le compte de taxes.

ARTICLE 11

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le 1^{er} mai 2026. Le troisième versement devient exigible le 2 juillet 2026. Le quatrième versement devient exigible le 1^{er} octobre 2026.

ARTICLE 12

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible, avec les intérêts retard pour ce versement.

ARTICLE 13

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales perçues par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 14

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12%.

ARTICLE 15

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur lors de sa publication conformément à la loi.

2025-01-03 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT, LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2026.

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par M. Éric Pariseau en même temps que la présentation du projet de règlement lors de la séance du 1 décembre 2025.

ATTENDU qu'un avis public de la présentation du présent règlement a été donné au moins vingt-et-un (21) jours avant l'adoption dudit règlement.

ATTENDU que le règlement propose un traitement (rémunération + allocation de dépenses) pour le maire de 11 595\$ et de 3865\$ pour chaque conseiller en 2026.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steve Roy
Et adopté à l'unanimité, incluant le vote du maire lors de la séance du 12 janvier 2026 :

QUE le règlement portant le numéro 463 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2026 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Pour l'année 2026, la rémunération du maire sera de 7730\$ et celle de chacun des conseillers de 2577\$

ARTICLE 2

Une allocation de dépenses de 3865\$ sera versée au maire et de 1288\$ à chacun des conseillers.

ARTICLE 3

Le règlement prévoit que la rémunération du maire et de chacun des conseillers sera révisée annuellement au début de l'exercice financier.

ARTICLE 4

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées selon ce règlement seront versées à tous les 3 mois, soit en mars, juin, septembre et décembre, lors de la séance du conseil.

ARTICLE 5

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement des dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité, avec l'autorisation du conseil et sur présentation de pièces justificatives, sauf pour les déplacements avec leur véhicule personnel dont la course est inférieure à 100km.

ARTICLE 6

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée à l'article 5, pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 7

L'indemnité autorisée pour l'utilisation du véhicule automobile de l'élu est de 0.50\$/km.

ARTICLE 8

La municipalité remboursera les frais de repas et/ou gîte selon les coûts réels. Toutefois, les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris taxes et pourboires sont les suivants :

- A) Déjeuner : 15\$
- B) Dîner : 25\$

C) Souper : 25\$

ARTICLE 9

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier de l'année en cours.

ARTICLE 10

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

2026-01-12-04 DÉPÔT DU RAPPORT 2025 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Il est proposé par Mme Cathy Bishop d'adopter le rapport 2025 sur la gestion contractuelle tel que présenté par Mme Geneviève Boutin. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-01-12-05 RÉOLUTION PROGRAMMATION DE LA TECQ

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité des conseillers présents que soit résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, es dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-01-12-06 RÉOLUTION PRIMEAU USINE D’EAU

Considérant que la municipalité souhaite faire la mise aux normes de son usine d’eau potable, il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l’unanimité des conseillers présents d’octroyer le mandat d’accompagnement à Techni-Consultant au coût de 21 725\$ avant taxes. **Il est également résolu que l’octroi du mandat soit conditionnel au dépôt d’un échéancier et au respect de celui-ci.**

2026-01-12-07 RÉOLUTION DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS CULTUREL

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l’unanimité des conseillers présents de nommer Mme Geneviève Boutin, directrice générale greffière-trésorière comme personne responsable du dépôt d’une demande de financement pour la bibliothèque municipale au fonds culturel.

2026-01-12-08 RÉOLUTION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

- | | |
|-----------------|--|
| CONSIDÉRANT QUE | l’éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif, ainsi qu’un levier essentiel pour une société inclusive et prospère ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la persévérance scolaire constitue un enjeu majeur pour garantir l’égalité des chances, promouvoir le plein potentiel des individus et renforcer la cohésion sociale ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la sensibilisation à l’importance de la persévérance scolaire contribue à mobiliser tous les membres de la communauté, en nourrissant un sentiment de responsabilité collective envers la réussite éducative ; |
| CONSIDÉRANT QUE | chaque acteur de la communauté – parents, éducateurs, employeurs, élus et citoyens – peut agir pour encourager les jeunes et les adultes en formation à persévérer dans leur parcours éducatif ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la réussite éducative favorise non seulement l’épanouissement personnel, mais aussi le développement durable et la prospérité économique de notre région ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la création de liens significatifs avec les jeunes, notamment en valorisant leurs aspirations professionnelles, contribue à donner du sens à leur engagement scolaire ; |
| CONSIDÉRANT QUE | le Centre-du-Québec a besoin d’une relève compétente et qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique et répondre aux défis de demain ; |
| CONSIDÉRANT QUE | la mobilisation en faveur de la persévérance scolaire constitue un investissement dans le |

	capital humain de la région, en renforçant les bases d'un avenir durable ;
CONSIDÉRANT QUE	la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec organise chaque année, en février, une édition régionale des Journées de la persévérance scolaire pour valoriser les efforts des étudiants et mobiliser la collectivité ;
CONSIDÉRANT QUE	cette initiative offre une occasion unique pour tous de poser des gestes concrets d'encouragement, témoignant ainsi de notre engagement envers les jeunes et les adultes en formation ;
CONSIDÉRANT QUE	depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec a su rassembler les acteurs de la communauté autour d'une vision commune : soutenir le développement du plein potentiel des jeunes et des adultes en formation.

IL EST PROPOSÉ par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité de déclarer que la municipalité de Notre-Dame-de-Ham appuie les Journées de la persévérance scolaire 2026 par cette résolution.

Lors des Journées de la persévérance scolaire du 16 au 20 février 2026, nous nous engageons aussi à :

- porter fièrement le ruban de la persévérance scolaire
- hisser le drapeau des JPS
- participer au mouvement régional d'encouragement Tope là !

2026-01-12-09 PROCLAMATION JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

Considérant que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme ***Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*** ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !** » ;

Considérant que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des **citoyennes et citoyens** ;

En conséquence,

le conseil municipal De Notre-Dame-de-Ham lors de sa séance du 12 janvier 2026 **proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* pour la durée de son mandat électoral.**

2026-01-12-10 ADOPTION du projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier » ;

ATTENDU QUE Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées ;

En conséquence : Sur proposition de M. Stéphane Panosky , et appuyé par M. Steve Roy ;

ET il est résolu :

QUE Le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2026-2036 (2^e génération) de la MRC d'Arthabaska ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

2026-01-12-11 RÉOLUTION RÉSERVE INTERNET

Considérant les revenus de 21 434.93\$ pour l'année 2025,

Considérant les dépenses de 18 485.81\$;

Considérant que le local des jeunes utilise le service internet municipal;

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité des conseillers présents de faire une réserve financière pour le service Internet d'un montant de 3327\$.

2026-01-12-12 RÉOLUTION FORMATION MEMBRE CCU

Il est proposé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité des conseillers présents de payer la formation CCU au coût de 125\$ à Mme Marlyne Gobeil et M. Yves Cournoyer.

2026-01-12-13 RÉOLUTION REPRÉSENTANT PÊCHE NICOLET

Il est proposé par M. Stéphane Panosky et adopté à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Roberto Clavet comme représentant pour l'organisme Pêche Nicolet.

VARIA

2026-01-12-14 RÉOLUTION COMITÉ HABITATION

Il est proposé par M. Steve Roy et adopté à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Geneviève Boutin pour le Comité habitation de la MRC d'Arthabaska.

CORRESPONDANCE

2026-01-12-15 MIRA

Il est proposé par Mme Marlyne Gobeil et adopté à l'unanimité des conseillers présents de verser une somme de 50\$ à Mira.

2026-01-12-16 Fondation de l'hôpital HDA

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité des conseillers présents de verser une somme de 50\$ à la fondation de l'hôpital HDA.

2026-01-12-17 ARLPHCQ

Il est proposé par Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité des conseillers présents de verser une somme de 100\$ à l'ARLPHCQ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Dupras souhaite connaître la procédure pour devenir membre du Comité de consultation d'urbanisme.

M. Réjean Dupras mentionne que nous pouvons couper les usagers qui ne paient pas pour leur service Internet.

M. Jean-Marie Poulin donne un complément d'information concernant la demande d'éclairage de rue pour le domaine des vacanciers.

M. Jean-Marie Poulin demande si les résidents du domaine des vacanciers vont devoir obligatoirement se connecter au réseau d'aqueduc.

M. Jean-Marie Poulin demande des informations supplémentaires concernant le projet de développement résidentiel.

Clôture et levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Steve Roy de lever la séance du 12 janvier 2026 à 20h30.
Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Roberto Clavet
Maire

Geneviève Boutin
Directrice générale
greffière-trésorière

